

Compétences complémentaires : **L'UCSA-CGT au cœur des débats**

Dans le cadre de la négociation sur les compétences complémentaires, un focus particulier a été fait sur le Réseau des Outre-Mer, ce vendredi 5 décembre 2014. La direction générale, avec les administrateurs et les chefs de centre des stations des 1ères - présentait un état des lieux des pratiques exercées dans l'ensemble des Outre-Mer.

L'UCSA-CGT a une nouvelle fois dénoncé que le vocable « compétences complémentaires » soit utilisé pour qualifier la polyvalence exercée Outre-Mer. Doit-on rappeler que faute de moyens, sans cette pluri qualification, nos stations ne pourraient pas fonctionner ?

Pour autant, aucune reconnaissance n'avait été jusqu'alors accordée, c'est la raison pour laquelle il fallait s'inscrire dans une démarche, en prenant tout d'abord en compte l'existant.

Une liste d'une dizaine de « compétences complémentaires » a été établie par la direction pour décrire les organisations du travail particulières dans les différentes stations : conception photo/lumière ; infographie ; montage-mixage ; prise de son ; tournage info-mag (sous la supervision éditoriale d'un journaliste) ; prise de vue ; steadycamer ; réalisation tv ; media management ; radio filmée.

L'UCSA-CGT a fait une série de contre-propositions pour tenir compte de la réalité des stations : direction photo (au lieu de conception photo/lumière) ; séparation entre montage et mixage (qui ne relèvent pas du tout des mêmes compétences) ; vidéo ; opérat(eur)rice synthé ; prise de son simple.

L'UCSA-CGT a également demandé qu'un **plan de formation ad hoc** soit établi parallèlement à la reconnaissance des différentes compétences complémentaires exercées en plus d'un métier principal.

Enfin, l'UCSA-CGT demande que l'emploi de « **media manager** » soit créé dans la nomenclature des métiers de l'accord collectif.

L'UCSA-CGT fera entendre sa voix, comme elle l'a toujours fait, dans l'intérêt des salariés, pour la reconnaissance de leur travail. Elle demande qu'une rétroactivité prenne en compte les compétences complémentaires exercées depuis des années dans différentes stations ultramarines.

Paris, le 9 décembre 2014